# Note Méthodologique

# **Les prestations Caf**

Les Caf gèrent deux types de prestations :

- -Les prestations légales, dont les barèmes et les conditions d'attribution sont fixés nationalement (ex : allocations familiales, allocation logement, etc..)
- -Des aides d'action sociale (aides financières individuelles, aides financières collectives), gérées par chacune des Caf et dont les conditions d'attribution sont spécifiques à chaque caisse.

# Les données disponibles concernent uniquement les bénéficiaires de prestations légales

Les Caf versent aux personnes rattachées au régime général l'ensemble des prestations légales. Elles versent également un certain nombre de prestations pour des régimes spéciaux (Sncf, Ratp).

En France métropolitaine, les Caf ne versent pas de prestations aux populations relevant du régime agricole, ce sont les Caisses de Mutualité Sociale Agricole (Msa) qui gèrent l'ensemble des prestations de leurs ressortissants.

# Restrictions méthodologiques

Vous pouvez utiliser les informations disponibles à condition de mentionner clairement la source de la manière suivante : « source : Caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme – année N ».

Les informations mises à disposition sur ce site concernent des données relatives aux allocataires Caf ayant perçu au moins une prestation en décembre de l'année concernée. En décembre sont également comptabilisés les allocataires ayant perçu uniquement l'Allocation de Rentrée Scolaire (Prestation non mensualisée et payée en une seule fois au cours du troisième trimestre de l'année).

Ces données sont déclinées pour la Région Auvergne jusqu'en 2015, pour la Région Auvergne Rhône Alpes à partir de 2016, le Département du Puy-de-Dôme, les cantons, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Epci), les communes, les quartiers Iris2000, les Zones Urbaines Sensibles (Zus) pour les années 2012 et 2013 et les Nouveaux Quartiers Prioritaires (QP) à partir des données 2015.

Pour des raisons de confidentialité des données individuelles les décomptes portant sur des catégories d'allocataires conduisant à des effectifs de moins de 5 allocataires sont Non Diffusables "ND".

Pour les Epci (communauté d'agglomération et communautés de communes), les limites territoriales sont les dernières en vigueur au **1er janvier de chaque année.** 





#### **Définitions**

# Allocataires dont les ressources sont constituées à 50 % ou 100 % des prestations Caf

Il s'agit d'estimer la part des prestations qui constituent les ressources des allocataires.

Ce calcul concerne seulement les allocataires pour lesquels la Caf peut avoir connaissance des ressources.

#### Ne sont donc pas pris en compte :

- les allocataires (et conjoints) âgés de plus de 65 ans. En effet pour ces populations les Caf n'ont pas connaissance de l'ensemble de leurs ressources et notamment du minimum vieillesse car il s'agit d'une prestation non imposable ;
- les allocataires étudiants percevant uniquement l'allocation logement, (leurs ressources sont généralement nulles et augmenteraient à tort le nombre d'allocataires précaires). En revanche, les étudiants percevant d'autres prestations et ayant notamment une charge familiale sont comptabilisés.
- les allocataires des régimes spéciaux (Ratp, ...) : toutes les prestations dont ils sont bénéficiaires ne sont pas versées par les Caf, mais par un autre organisme débiteur,
- les handicapés hébergés en maisons d'accueil spécialisées ou hospitalisés, pouvant déclarer des ressources faibles (voir nulles) et de ce fait être considérés comme des allocataires « à bas revenus » alors que leurs frais (hébergement, soin, nourriture) sont directement pris en charge par l'assurance maladie.

Les ressources prises en compte sont donc constituées des revenus déclarés l'année N-1 (collecte auprès de la Direction Générale des Impôts) avant impôts pour les allocataires à déclaration annuelle ou des revenus déclarés dans la dernière Déclaration Trimestrielle de Ressources (Dtr) pour les autres (allocataires RSA) et de l'ensemble des prestations perçues au mois de décembre de l'année N augmenté de l'Ars (cf. ci-dessus). L'ensemble des ressources est mensualisé.

Cette donnée permet d'appréhender une forme de précarité des allocataires, mais présente tout de même deux limites essentielles : il s'agit d'un calcul avant impôt et pour les allocataires à déclaration de revenus annuelle les revenus déclarés et prestations perçues ne sont pas contemporains. Enfin, la population concernée est restreinte, elle ne concerne que les personnes connues des Caf et ne permet pas notamment d'appréhender la précarité des personnes âgées ou des étudiants.

Le **Revenu par Unité de Consommation (Ruc)** est égal au rapport entre le revenu mensuel disponible avant impôts et le nombre d'unités de consommation.

Le revenu mensuel disponible avant impôts correspond à la somme :

- des revenus annuels bruts déclarés par l'allocataire, divisé par 12 ;
- du tiers du revenu du dernier trimestre pour les bénéficiaires du Rsa ;
- du total des prestations perçues au titre du mois d'observation ;
- de la prime de naissance éventuellement perçue entre juillet et décembre divisée par 9 ;
- de l'allocation rentrée scolaire éventuellement perçue entre août et décembre, divisée par 12.

Le nombre d'unités de consommation est obtenu en appliquant l'échelle d'équivalence d'Eurostat, calculé par application des coefficients de pondération suivants :

- $\rightarrow$  1 pour le premier adulte ;
- $\rightarrow$  + 0.5 par adulte ou enfant de 14 ans ou plus;
- $\rightarrow$  + 0.3 par enfant de moins de 14 ans ;
- $\rightarrow$  + 0.2 pour une famille monoparentale.

#### Champ du RUC

La population de référence correspond à l'ensemble des allocataires, dont sont exclues les catégories suivantes :

- les étudiants ne touchant qu'une prestation logement (allocation logement sociale ou aide personnalisée au logement). Ils sont nombreux dans les fichiers des Caf et apparaissent très souvent avec des revenus nuls. Il serait abusif de considérer systématiquement cette absence de revenus comme reflétant la réalité. Un bon nombre bénéficie, selon toute vraisemblance, d'une aide financière et/ou en nature significative et régulière de la part de leurs parents.
- les personnes âgées de plus de 65 ans. Elles sont plutôt sous-représentées dans les fichiers des Caf et certains éléments importants de leurs revenus (exemple : le minimum vieillesse non imposable) n'y sont pas renseignés.
- les allocataires relevant de régimes particuliers (Régimes spéciaux, Régime Agricole, Régime minier, Mines de l'ouest). Certaines prestations (aide personnalisée au logement, aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ...) ne sont versées que par les Caf et les caisses Msa. Les caisses versent donc ces aides à des foyers qui ne relèvent pas du régime général (fonctionnaires par exemple) et qui perçoivent éventuellement d'autres prestations des organismes dont ils relèvent. Certains éléments n'étant pas connus des Caf, il n'est pas possible de connaître avec précision le revenu de ces foyers.

**Seuil de bas revenus à 60 %** : on dit qu'une personne est « à bas revenus » si son Ruc est inférieur à 60 % du Ruc médian calculé par l'Insee d'après

l'Enquête Revenus Fiscaux (Erf). Au 31/12/2012, il était de 1 001€. Au 31/12/2013, il était de 1 021 € Au 31/12/2014, il était de 1 028 € Au 31/12/2015, il était de 1 043 € Au 31/12/2016, il était de 1 045 € Au 31/12/2017, il était de 1 052 € Au 31/12/2018, il était de 1071 € Au 31/12/2019, il était de 1096 € Au 31/12/2020, il était de 1105 € Au 31/12/2021, il était de 1135 € Au 31/12/2022, il était de 1167 € Au 31/12/2023, il était de 1253 €

Au 31/12/2024, il était de 1307 €

La médiane du revenu fiscal par Unité de Consommation (Uc) partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage qui déclare un revenu par Uc inférieur à cette valeur et l'autre moitié présente un revenu par Uc supérieur. Cet indicateur permet donc de mesurer le niveau central des revenus par Uc au sein d'une zone.

#### Calcul du Quotient Familial (Qf)



## **Quotient familial CNAF**

QF: Ressources nettes imposables annuelles / 12 + P.F mensuelles avant CRDS
Nombre de parts CAF

#### Conditions liées aux :

Ressources nettes imposables annuelles et abattements sociaux P.F mensuelles retenues (ou non prises en compte)

#### Nombre de parts

Le ou les parents	2	3° enfant à charge *	1
1° enfant à charge *	0,5	Par enfant supplémentaire *	0,5
2° enfant à charge *	0,5	Par enfant bénéficiaire AES mensuelle ou dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50 %	0,5

\* au sens des PF

Exemple :
Famille de 3 enfants, ressources annuelles 15950 €uros, PF 1501,19 €uros (AF, CF, AAH et complément, ALF)

QF : (15950 / 12) + 1501,19 € = 707,58 arrondi à **707** €uros

Le Smic mensuel net s'élève à 1 118 € en 2012

Le Smic mensuel net s'élève à 1 122 € en 2013

Le Smic mensuel net s'élève à 1 129 € en 2014

Le Smic mensuel net s'élève à 1 136 € en 2015

Le Smic mensuel net s'élève à 1 142 € en 2016

Le Smic mensuel net s'élève à 1 152 € en 2017

Le Smic mensuel net s'élève à 1 174 € en 2018

Le Smic mensuel net s'élève à 1 204 € en 2019

Le Smic mensuel net s'élève à 1 219 € en 2020

Le Smic mensuel net s'élève à 1 231 € en 2021

Le Smic mensuel net s'élève à 1 269 € en 2022

Le Smic mensuel net s'élève à 1 353 € en 2023

Le Smic mensuel net s'élève à 1 399 € en 2024

Le Smic mensuel net s'élève à 1 436 € en 2025

(Janvier de chaque année)

Le nombre d'allocataires par tranche de Quotient Familial Cnaf comprend l'ensemble des allocataires avec au moins un enfant à charge. Pour faire un rapport, il est plus pertinent d'utiliser au dénominateur le nombre d'allocataires avec au moins un enfant à charge et non pas le nombre total d'allocataires.